

Unité départementale de la Gironde

Bordeaux , le 23/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AUBERTIE Bernard

51 Boulevard Feydeau

33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Références : 22-286

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/03/2022 dans l'établissement AUBERTIE Bernard implanté 51 Boulevard Feydeau 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a reçu le 3 décembre 2003 une plainte à l'encontre de M. Bernard Aubertie pour exercice d'une activité illégale de garage et stockage de VHU au 51 Boulevard Feydeau à ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUBERTIE Bernard
- 51 Boulevard Feydeau 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX
- Code AIOT dans GUN : 0005206651
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Suite à une plainte du 3 décembre 2003, un courrier demandant à l'exploitant de se positionner sur la réglementation ICPE pour les rubriques garage, VHU et récupération de déchets de métaux, a été envoyé le 15/04/2004, sans réponse.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est désormais une zone d'habitation. Aucune trace de l'ancienne exploitation n'est visible. Un courrier sera transmis au maire pour indiquer qu'une pollution aux hydrocarbures pourrait exister sur ce site.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Illégaux, Cessation d'activité
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci.</p> <p>II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment :</p> <p>1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;</p> <p>2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;</p> <p>3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;</p> <p>4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.</p> <p>III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.</p>
<p>Constats : Le site identifié en 2004 comme étant potentiellement un site ICPE illégal a fait l'objet d'un programme immobilier d'habitation. Aucune trace de l'ancienne exploitation ne demeure. Pour autant, aucune réponse n'avait été apportée à l'inspection sur le classement du site et aucune information relative à la pollution des sols n'est disponible.</p> <p>Une information au maire sera faite.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet